

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **Dix-huit du mois de décembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 12 décembre 2017.

Membres présents :

M. BATIOU Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel,
M. LAURENCEAU Gérard
Mme BEAUPEU Laurence
M. ROCHEREAU Fredy
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
Mme DENOUE Véronique
M. BROCHARD Nicolas
Mme LIEVRE Jeanne
M. ALAIN Patrice
M. BETOU Jean-René
M. HERPIN Jean-François
Mme PENLOUP Nicole
M. GANACHAUD Thierry
M. CANTENEUR Eric
Mme MENANTEAU Elisabeth
Mme NDIAYE Delphine
Mme BORDET Stéphanie
Mme LANDAIS Virginie
Mme BARKAN Emmanuelle
M. GARANDEAU Bernard
M. TARD Jean-Marc
M. DUBOIS Jacques
M. HERMOUET Christophe.

Membres absents et excusés :

- Mme HERBRETEAU Chantal qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme HUYGHE Claude qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal.
- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- M. BARBE Olivier qui a donné pouvoir à M. LAURENCEAU Gérard pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme PASQUIER Karine qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme LUCAS Vanessa
- M. CHENE Aurélien
- M. SIRE François
- Mme TROQUIER Mariel.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme LANDAIS Virginie**.



Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017.



I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **16.11.2017** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
		<i>Néant</i>
Commande publique		
		<i>Néant</i>

II – FINANCES - COMPTABILITE

1.

DE2017-12-111

Projet « Rénovation énergétique et restructuration de la salle de sports Elie LAURENT et de la salle polyvalente, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux » : Délibération validant, après consultation, le choix du maître d'œuvre.

(CF annexe n° 1/ Rapport d'analyse des offres)

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint en charge des bâtiments.

Il rappelle que la commune envisage la rénovation de la salle de sports Elie Laurent et de la salle polyvalente – Commune déléguée de Chaillé sous les Ormeaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 10 octobre 2017 dans Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 2 novembre 2017 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet **DGA** (Architecte, Economiste et OPC) des HERBIERS, IDES (BET structures), FIB (BET fluides),
- Le groupement représenté par le cabinet **LUC ROBIN** (Architecte et OPC) des HERBIERS, BARRE (économiste), ESBA (BET structures), ALLIANCE (BET fluides),
- Le groupement représenté par le cabinet **LBLF** (Architecte et OPC) de LA ROCHE-SUR-YON, SETEB (économiste), AREST (BET Structure), ACE (BET fluides).

Suite à l'analyse des offres (négociées) et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet **DGA** (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le cabinet **DGA** (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides),

- 2^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet **LUC ROBIN** (Architecte et OPC), BARRE (économiste), ESBA (BET structures), ALLIANCE (BET fluides),
- 3^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet **LBLF** (Architecte et OPC), SETEB (économiste), AREST (BET Structure), ACE (BET fluides).

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité de ses membres,

- Classe les offres comme suit :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le cabinet **DGA** (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides),
 - 2^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet **LUC ROBIN** (Architecte et OPC), BARRE (économiste), ESBA (BET structures), ALLIANCE (BET fluides),
 - 3^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet **LBLF** (Architecte et OPC), SETEB (économiste), AREST (BET Structure), ACE (BET fluides).
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet DGA** (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides), **pour un taux de rémunération de 8,95769 %** du montant des travaux s'élevant à **243 750,00 € HT**, soit un forfait provisoire de rémunération de **21 834,38 euros HT** pour les missions suivantes : **Base + DIAG + Exe partielle + OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux)**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
 - Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal commune - Année 2018.

2.

DE2017-12-112

Provision comptable pour créances douteuses : Délibération adoptant l'inscription d'une provision au budget principal « Commune » - exercice 2017

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. TESSIER Michel, Adjoint en charge des finances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par délibération de l'assemblée délibérante** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, **la créance doit être considérée comme douteuse.**

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la COMMUNE est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui,

selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur **des écritures semi-budgétaires** (droit commun) **par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »**.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Au niveau de la commune Rives de l'Yon et de son budget principal,

M. le Maire précise que des créances sont à ce jour non recouvrées et présentent une forte probabilité d'irrécouvrabilité.

Il s'agit de créances relatives à des loyers correspondant à l'occupation d'un logement communal, situé : Rue de Gaulle, commune déléguée de St Florent-des-Bois, et occupé par Melle LEFEBVRE.

Les sommes non recouvrées, relatives à cette créance, s'établissent, à ce jour, à un montant de : 28 922.59 €.

En accord avec le Trésorier, il est proposé au Conseil municipal l'inscription, sur le budget principal « Commune » -Exercice 2017, d'une provision à hauteur de 10 000 € au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants ».

Délibération :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M. 14,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire une provision au compte 6817 « Dotations aux provisions/Dépréciation des actifs circulants », budget principal « Commune » - Exercice 2017,

DECIDE

- L'inscription d'une provision, à hauteur de 10 000 €, au compte **6817 « Dotations aux provisions/Dépréciation des actifs circulants », budget principal « Commune » - Exercice 2017,**
- Charge M. le Maire de la mise en œuvre de cette décision.
-

3.

DE2017-12-113

Délibération relative à une décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2017 ou DM n° 2.

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. TESSIER Michel, adjoint en charge des finances.

Il indique qu'il convient de réajuster le montant des crédits ouverts au budget principal « commune » - Année 2017, tant en dépenses, qu'en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et ce, afin de tenir compte de la « Dotation aux provisions » entérinée par le Conseil municipal et autres.

Il détaille et commente le projet de décision modificative au budget principal «Commune » - Année 2017 ou DM n° 2, soumis au Conseil municipal pour validation.

En voici le détail :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-0 : Rémunération	0	5 000.00	0	0
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0	5 000.00	0	0
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00	0	0	0
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00	0	0	0
D-6817-0 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	10 000.00	0	0
TOTAL D-68 : Dotations aux amortissements et provisions		10 000.00		
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00	15 000.00	0	0

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative ou DM n° 2.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal «Commune » - Année 2017 ou DM n° 2, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

4.

Réalisation d'une opération d'effacement d'un réseau électrique et d'une opération d'éclairage, rue du Coteau – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : a) Délibération validant une convention relative aux modalités techniques et financières, à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Sydev, pour l'opération d'effacement d'un réseau électrique. b) Délibération validant une convention relative aux modalités techniques et financières, à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Sydev, pour l'opération d'éclairage.

DE2017-12-114

Réalisation d'une opération d'effacement d'un réseau électrique, rue du Coteau – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

a) Délibération validant une convention relative aux modalités techniques et financières, à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Sydev, pour l'opération d'effacement d'un réseau électrique – Rue du Coteau, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

(Cf annexe n° 2/Convention SYDEV, synthèse des prestations)

(Cf annexe n° 3/ plans)

- Arrivée en salle de réunion de M. HERMOUET Christophe.

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie.

Des travaux d'effacement du réseau électrique sont envisagés sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, rue du Coteau.

Une étude a été sollicitée auprès du SYDEV afin de pouvoir disposer d'une proposition technique et financière relative à ce projet d'équipement.

Dans ce cadre et par correspondance du 9 novembre dernier, le SYDEV a transmis :

- La convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération.
- La synthèse des prestations.

(cf documents joints).

Si le Conseil municipal valide cette proposition, les travaux devraient se réaliser dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Les montants des travaux et de participation se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	67 854.00	81 425.00	67 854.00	30 %	20 356.00
Infrastructures d'éclairage public	14 057.00	16 868.00	14 057.00	50 %	7 029.00
Infrastructures et communications électroniques	18 606.00	22 327.00	22 327.00	65 %	14 513.00
TOTAL PARTICIPATION (dont TVA : 2 418.78)					41 898.00

Le montant global de la participation de la commune s'établit donc à : 41 898 €.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de valider les termes de la convention établie par le SYDEV définissant les modalités techniques et financières se rapportant à l'opération d'effacement d'un réseau électrique, rue du Coteau, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- Décide de valider le montant de la participation communale s'établissant à : 41 898.00 €
- Précise que les crédits inscrits au budget 2017 pour financer ce type de travaux seront reportés sur l'exercice 2018 et qu'en parallèle des crédits supplémentaires seront inscrits sur le budget 2018 afin de faire face à la réactualisation des coûts.
- Charge M. le Maire de la signature de tous documents à intervenir pour cette affaire.

DE2017-12-115

Réalisation d'une opération d'éclairage, rue du Coteau – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

b) Délibération validant une convention relative aux modalités techniques et financières, à passer entre la commune Rives de l'Yon et le Sydev, pour l'opération d'éclairage – Rue du Coteau – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

(Cf annexe n° 3/plans)

(Cf annexe n° 4/Convention SYDEV, synthèse des prestations)

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie.

Des travaux neufs d'éclairage en lien avec les travaux d'effacement du réseau électrique sont envisagés sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, rue du Coteau.

Une étude a été sollicitée auprès du SYDEV afin de pouvoir disposer d'une proposition technique et financière relative à ce projet d'équipement.

Dans ce cadre et par correspondance du 9 novembre dernier, le SYDEV a transmis :

- La convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération.

- La synthèse des prestations.

(cf documents joints).

Si le Conseil municipal valide cette proposition, les travaux devraient se réaliser dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Les montants des travaux et de participation se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	15 561.00	18 673.00	15 561.00	50 %	7 781.00
TOTAL PARTICIPATION					7 781.00

Le montant global de la participation de la commune s'établit donc à : 7 781.00 €.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de valider les termes de la convention établi par le SYDEV définissant les modalités techniques et financières se rapportant à l'opération d'éclairage, rue du Coteau, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- Décide de valider le montant de la participation communale s'établissant à : 7 781.00 €.
- Précise que les crédits inscrits au budget 2017 pour financer ce type de travaux seront reportés sur l'exercice 2018.
- Charge M. le Maire de la signature de tous documents à intervenir pour cette affaire.

5.

DE2017-12-116

Frais de fonctionnement des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) – Année scolaire 2016-2017 : Délibération validant la participation financière à solliciter auprès de la commune de LE TABLIER pour les enfants de cette commune bénéficiant de ce service organisé par la commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire expose les frais de fonctionnement des temps d'activités périscolaires – Année scolaire 2016-2017, s'établissant comme suit :

- Le coût total s'établit à : 6 191.85 €.
- Le coût par enfant fréquentant une école de St Florent-des-Bois est de : 128.90 €.
- Le coût par enfant fréquentant l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux est de : 129.43 €.

Pour l'année scolaire 2016-2017,

- **39 enfants de la commune de Le Tablier** ont participé aux activités au sein des écoles de St Florent-des-Bois, pour un coût total de : 5 027.02 €.
- **9 enfants de la commune de Le Tablier** ont participé aux activités au sein de l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour un coût total de : 1 164.83 €.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **SOLLICITE** une participation globale de la Commune de Le Tablier pour les enfants de cette même commune participant aux temps d'activités périscolaires, commune Rives de l'Yon, à hauteur de 6 191.85 € pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6.

DE2017-12-117

Utilisation d'un mur de clôture, privé, à des fins d'affichage public – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant une régularisation du dédommagement financier à verser au propriétaire par la commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. DREILLARD Bruno, adjoint.

Concernant la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'avant les travaux de rénovation de la mairie et l'aménagement du parking annexe (*avec une mise en service en 2016*), il n'existait pas, faute de place, de lieu communal spécifique dédié à l'affichage officiel lors des campagnes électorales notamment.

Afin de pallier à cette carence, un accord avait été passé avec un propriétaire disposant d'un mur de clôture, rue des Artisans et le mettant à disposition de la commune pour des fins d'affichage et ce, moyennement le versement d'un dédommagement financier, voté annuellement par le Conseil municipal, à hauteur de 50 € par an.

Le propriétaire est décédé en 2005. Malgré plusieurs relances de la commune afin de connaître le nom du ou des héritiers pour identifier les bénéficiaires de cette participation, la commune n'a toujours pas obtenu de réponse jusqu'à ces dernières semaines.

En effet, l'héritière, procédant actuellement à la vente de son bien, s'est alors manifestée auprès de la commune Rives de l'Yon afin de réclamer les montants non versés pour la location de ce mur d'affichage lui appartenant. Il s'agit de Mme RAFFIN Véronique, petite-fille de la propriétaire décédée en 2005.

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande de Mme RAFFIN en lui attribuant une somme forfaitaire de 300 € pour la période d'affichage couvrant la période de 2006 à 2015.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé tel que détaillé ci-dessus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'attribuer la somme forfaitaire de 300.00 € à Mme RAFFIN Véronique, pour l'utilisation, de 2006 à 2015, d'un mur de clôture à des fins d'affichage public lui appartenant, mur situé rue des Artisans, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.**

7.

DE2017-12-118

Restauration scolaire et Modalités de remboursement des salaires par le « Comité de Gestion de la restauration scolaire » - Commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération venant compléter la délibération DE2017-09-094 du 28.09.2017 portant sur même objet.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle l'intervention de M. CANTENEUR Eric au début de la séance du 16 novembre dernier, revenant sur le compte rendu de la séance antérieure, soit celle du 28 septembre 2017. M. CANTENEUR Eric fait alors observer que ses remarques n'apparaissent pas dans la délibération DE2017-09-094 ayant pour objet : « **Restauration scolaire : Délibération portant modalités de remboursement des salaires par le « Comité de Gestion de la Restauration scolaire », commune déléguée de St Florent-des-Bois** ».

Il souhaitait que la délibération ainsi que la convention correspondante précisent : « la somme due à la commune par le Comité de gestion de la restauration scolaire correspond à 100 % de la masse salariale de l'année N-1 ».

Il déplore que cette mention ne figure pas et demande en conséquence son rajout.

Pour rappel délibération du 28.09.2017 :

« DE2017-09-094

Restauration scolaire : Délibération portant modalités de remboursement des salaires par le « Comité de Gestion de la Restauration scolaire », commune déléguée de St Florent-des-Bois.

M. le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge des activités scolaires.

*Elle expose que du personnel communal est mis à disposition, par convention, par la commune auprès du **Comité de gestion de la restauration scolaire**, association gérant la restauration scolaire sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois.*

Elle précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la somme due par **le Comité de gestion** à titre de remboursement des rémunérations du personnel et charges afférentes.

Les montants proposés, pour l'année scolaire 2017-2018, par la commission communale compétente, sont les suivants, en référence à l'année N-1 :

- 74 995 € globalement, soit : 6 249 € par mois à rembourser à la commune par le Comité de gestion de la restauration scolaire (St Florent-des-Bois).

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- Fixe le montant de la somme due, à la commune, par le Comité de gestion de la restauration scolaire, commune déléguée de St Florent-des-Bois, pour l'année scolaire 2017-2018, à **74 995 €, soit 6 249.00 € par mois.**
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour recouvrer le montant des rémunérations et charges afférentes, de la manière indiquée ci-dessus. La recette correspondante sera imputée à l'article 6419. »

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé tel que détaillé ci-dessus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Après en avoir délibéré,

- Décide de compléter la délibération DE2017-09-094 du 28.09.2017 par cette mention : « **La somme due à la commune par le Comité de gestion de la restauration scolaire correspond à 100 % de la masse salariale de l'année N-1** ».
- Décide de modifier en conséquence l'article 10 de la convention passée, à l'époque, entre la commune de St Florent-des-Bois et le Comité de gestion de la restauration scolaire des écoles de St Florent-des-Bois. Cet article 10, relatif aux « Charges de personnel », sera désormais rédigé ainsi : « **Le Comité de gestion s'engage à rembourser, chaque année les rémunérations du personnel mis à disposition par la commune et les charges afférentes à hauteur de 100 % de la masse salariale de l'année N-1 de ce personnel mis à disposition par la commune.** »

III – PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

1.

DE2017-12-119

Personnel communal, filière administrative :

Délibération validant, à compter du 01.01.2018, la création d'un poste de Rédacteur à temps complet et validant le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, en découlant.

(cf annexe n° 5 /Tableau des effectifs)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste au niveau du service administratif, à compter du 1er janvier 2018. Cette création a pour finalité d'assurer la continuité de l'emploi temporaire, d'Attaché territorial créé au 1er janvier 2017 pour accroissement d'activité. Les missions confiées sont celles-ci : Responsable Achat-Commande publique/Système d'Informations Numérique. Ces missions vont perdurer dans le temps et vont être complétées par le suivi comptable du service finance et le suivi administratif du « Plan de Paysage ».

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste à temps complet ouvert au grade de Rédacteur à compter du 1er janvier 2018.

M. le Maire indique qu'en parallèle, il convient de valider le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, à compter du 1er janvier 2018, découlant de cette création de poste.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote

Décide :

- **La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2018.**
- **La validation du tableau des effectifs, tel qu'annexé, qui découle de cette décision.**

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour cet emploi, il pourrait être pourvu par un agent non titulaire en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Résultats du vote :

- Votants = 32.
- Pour = 28 voix. Contre = 4 voix.

2.

DE2017-12-120

Personnel communal, filière technique :

Délibération validant, à compter du 01.01.2018, la suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet ainsi que la création de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet et validant le nouveau tableau des effectifs de la collectivité en découlant.

(cf annexe n° 6 /Tableau des effectifs)

Présentation du dossier :

Considérant les vacances, suite à 2 départs en retraite, d'une part, d'un Adjoint Technique, occupant un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16,30 heures et d'autre part, d'un Adjoint Technique, occupant un poste à temps non d'une durée hebdomadaire de 27,39 heures ;

Considérant la modification des 2 profils de postes,

Monsieur le Maire propose de supprimer ces 2 postes à compter du 1er janvier 2018 et de créer, en parallèle, et à compter de cette même date :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20.52 heures.
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22.94 heures.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide, à compter du 1er janvier 2018,**
 - o **La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16,30 heures et d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27,39 heures.**
 - o **La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20.52 heures et la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22,94 heures.**
- **Valide le nouveau tableau des effectifs qui en découle, à compter du 1er janvier 2018, tel qu'annexé.**

3.

DE2017-12-121

Mise à disposition de personnel communal : Délibération validant le renouvellement de la convention passée entre la commune Rives de l'Yon et l'association « ACLE Foyer des jeunes », pour l'année 2018.

(cf annexe n° 7 /Conventions de mise à disposition)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire,

d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

L'Association « **ACLE Foyer des jeunes** » gère l'organisation du Foyer des Jeunes. Un agent municipal possédant les compétences nécessaires pour diriger le Foyer des Jeunes peut occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition de l'Association, pour le temps de travail approprié, soit 65% d'un équivalent temps plein.

Un autre agent peut assurer son remplacement sur les périodes de congés ou le seconder pendant les vacances scolaires pour un temps de travail de 20% d'un équivalent temps plein.

Cette communication faite, M. le Maire indique qu'il convient que le Conseil municipal délibère sur le renouvellement de la mise à disposition, à compter du 1er janvier 2018, de ces 2 agents à l'association « **ACLE Foyer des Jeunes** »

Délibération :

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 décembre 2017

Vu l'accord donné par les agents concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **approuve la mise à disposition de 2 agents de la collectivité au profit de l'Association « ACLE Foyer des Jeunes » pour une durée de 1 an renouvelable à partir du 1er janvier 2018**, (temps de mise à disposition = 1/Agent = 65 % d'un équivalent temps plein, 1/Agent = 20 % d'un équivalent temps plein)

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** pour la mise à disposition de chaque agent communal dans laquelle sont définies les conditions d'emploi.

Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition auquel elle sera annexée.

IV – ADMINISTRATION GENERALE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.

Bibliothèques de Rives de l'Yon : a) Délibération portant création d'une bibliothèque communale – commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, à compter du 1^{er} janvier 2018. b) Délibération validant la convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée et la commune Rives de l'Yon.

1.

DE2017-12-122

Bibliothèques de Rives de l'Yon :

a) Délibération portant création d'une bibliothèque communale – commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. DREILLARD Bruno, adjoint.

Il est rappelé que sur la commune RIVES DE l'YON existent 2 bibliothèques. Chacune d'elle est rattachée, pour l'une, à la commune historique de St Florent-des-Bois, pour l'autre, à la commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux, car existantes avant le 01.01.2016, date du passage en commune nouvelle.

A ce jour, le statut de ces 2 bibliothèques diffère :

- **Concernant la bibliothèque de Saint Florent-des-Bois** : il s'agit d'une bibliothèque communale (*locaux communaux, fonctionnement assuré par des bénévoles, participation financière apportée annuellement par la commune pour les acquisitions de livres, et autres*).

- **Concernant la bibliothèque de Chaillé-sous-les-Ormeaux** : Il s'agit d'une bibliothèque fonctionnant dans un cadre associatif, sous l'égide de l'association « **Lire sous les Ormeaux** » (*locaux communaux, fonctionnement assuré par les*

bénévoles de l'association, participation financière apportée annuellement par la commune pour les acquisitions de livres, et autres).

En outre, il est précisé qu'un partenariat est possible entre le Département et les communes qui disposent de bibliothèques communales. Ce partenariat fixe des engagements réciproques des parties pour une période de 5 ans. Les engagements du Département portent notamment sur : le conseil, le prêt de collections, la formation de l'équipe de bibliothécaires, l'animation et autres.

Ce partenariat est effectif sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois qui dispose d'une bibliothèque communale et non sur celle de Chaillé-sous-les-Ormeaux qui dispose, quant à elle, d'une bibliothèque à statut associatif.

Des rencontres ont eu lieu entre élus, représentants bénévoles des 2 bibliothèques afin de tendre vers une harmonisation des fonctionnements et ainsi permettre la signature d'une « **convention d'objectifs** » intégrant les 2 bibliothèques de la commune Rives de l'Yon.

Dans cette perspective et au terme de la réflexion, l'assemblée générale de l'association « Lire sous les Ormeaux », gérant la bibliothèque de Chaillé-sous-les-Ormeaux, a décidé la dissolution de cette association à compter du 31 décembre 2017. Les anciens membres de cette association continueront à intervenir, au sein de la bibliothèque, en tant que bénévoles.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé, dans un 1^{er} temps, à se prononcer **sur la création d'un service de bibliothèque communale – commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **prend acte de la dissolution de l'association « Lire sous les Ormeaux », à compter du 31.12.2017,**
- **approuve la création d'un service de bibliothèque communale, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux au 01.01.2018,**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la poursuite du dossier.**

1.

DE2017-12-123

Bibliothèques de Rives de l'Yon :

b) Délibération validant la convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée et la commune Rives de l'Yon.

(cf annexe n° 8/Convention d'objectifs)

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. DREILLARD Bruno, adjoint.

Considérant que la commune Rives de l'Yon est dotée de 2 bibliothèques communales, l'une ayant son siège sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, l'autre sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois,

Considérant qu'un partenariat est possible entre le Département et les communes qui disposent de bibliothèques communales. Ce partenariat fixe des engagements réciproques des parties pour une période de 5 ans. Les engagements du Département portent notamment sur : le conseil, le prêt de collections, la formation de l'équipe de bibliothécaires, l'animation et autres.

Considérant les rencontres qui ont eu lieu entre élus, représentants bénévoles des 2 bibliothèques afin de tendre vers une harmonisation des fonctionnements et ainsi permettre la signature d'une « **convention d'objectifs** » intégrant les 2 bibliothèques de la commune Rives de l'Yon.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les termes de la « Convention d'objectifs » à passer entre le Département et la commune Rives de l'Yon pour ses bibliothèques communales.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide de valider les termes de la « Convention d'objectifs » à passer entre le Département et la commune Rives de l'Yon, concernant les bibliothèques communales, convention telle qu'annexée et conclue pour une durée de 5 ans.**

2.

DE2017-12-124

Mise en place de « Boîtes à dons », commune Rives de l'Yon : Délibération validant un projet de convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'association « Le Bidule ».

(cf annexe n° 9/Convention)

Présentation du dossier :

Ce dossier est présenté par M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué en charge de la commission communale « Développement durable ».

Ce projet a été étudié en commission communale «**Développement durable** » et en lien avec l'association « **Le Bidule** », association dont le siège social est situé à la Mairie de LE TABLIER.

Quelques informations concernant cette association (**extrait page sur site internet de la commune de LE TABLIER**) :

« Genèse :

De nombreuses personnes réfléchissent à des modes de vie "alternatifs", cherchant des solutions collectives, allant vers une vie plus saine et plus sobre, tendant vers une autonomie.

Des personnes du territoire se sont retrouvées pour échanger autour de ce constat. Elles ont souhaité se fédérer en créant « le Bidule ».

Buts :

L'association « Le Bidule » constitue en premier lieu un réseau qui permet de mettre les personnes en relation et de mutualiser les savoirs, les savoir-faire, les énergies ... Elle souhaite valoriser :

- *Des modes de vie respectueux de l'humain et de la biodiversité*
- *Une économie solidaire, comme une alternative à l'économie de profits*
- *Une consommation locale et raisonnée*
- *Une éducation au respect de l'autre et de la nature*
- *Les liens intergénérationnels*
- *L'entraide et la solidarité*
- *Les cultures locales*

Objectifs :

- *Créer un lieu ouvert d'échanges, de créativité, de rencontres pour :*
 - *Mettre en réseau des personnes aspirant à un mode de vie différent pour s'interroger sur notre quotidien et sur notre capacité à vivre en cohérence avec nos convictions.*
 - *Accompagner des producteurs locaux inscrits dans une « éthique » (allant dans le sens des buts de l'association)*
 - *Transmettre les savoirs et les savoir-faire en lien avec les buts de l'association*
 - *Organiser des réflexions et des actions pour une sortie de l'économie de marché*
 - *Organiser des soirées débats, cafés philo,...*
 - *Mettre en place des échanges de savoir, de savoir-faire, de coups de main, de « produits maison »**Ce lieu alternatif doit permettre aux associations et aux individu-e-s de trouver leur place au sein d'une démarche collective et autogestionnaire... un espace de respect, de convivialité...populaire et solidaire*
- *Créer un Jardin partagé, avec une dimension sociale, pour expérimenter des modes de culture respectueux de la biodiversité. »*

En quoi consiste une « Boîte à dons » ?

Il s'agit d'un « meuble garde-objets » accessible à toute personne dans un lieu public. Le but est de pouvoir donner ou prendre gratuitement des objets pour leur donner une deuxième vie. » (**Définition figurant à l'article 4 de la convention**).

Où seront installées ces « boîtes à dons » sur la commune Rives de l'Yon ?

2 boîtes à dons sont prévues être installées comme suit :

- **L'une sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois**, à côté de la boîte aux lettres de la mairie, dans le jardin situé à l'arrière.
- **L'autre sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux**, à côté du composteur collectif, côté gauche.

Les dimensions de ces équipements sont celles-ci :

☛ 1m20 x 1m60.

Les membres de la commission et l'association « Le Bidule » ont étudié une convention de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et ladite association, convention ayant pour finalité d'arrêter les conditions de mise en place et de gestion des boîtes à dons sur le territoire communal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les termes de cette convention telle qu'annexée.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **Valide les termes de la convention, telle qu'annexée, de partenariat à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'association « Le Bidule », convention ayant pour finalité d'arrêter les conditions de mise en place et de gestion des boîtes à dons sur le territoire communal.**

V – INTERCOMMUNALITE

1.

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », le transfert de la compétence « Eaux pluviales » vers l'agglomération : a) Délibération portant approbation du rapport de la CLECT du 24 octobre 2017. b) Délibération adoptant la révision libre du montant de l'attribution de la compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

DE2017-12-125

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », le transfert de la compétence « Eaux pluviales » vers l'agglomération :

a) Délibération portant approbation du rapport de la CLECT du 24 octobre 2017.

(cf annexe n°10/Rapport de la CLECT du 24 octobre 2017)

Présentation du dossier

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie le 24 octobre 2017 pour déterminer, selon plusieurs hypothèses de calcul, le coût du transfert par les communes membres à l'Agglomération de la compétence « eaux pluviales ».

Ce travail de détermination des charges à transférer a fait l'objet de plusieurs échanges et rencontres avec les communes pour identifier sur la base d'éléments factuels, notamment inscrits sur les comptes administratifs des cinq derniers exercices, les volumétries financières associées au fonctionnement et à l'investissement.

1) L'évaluation des charges nettes transférées par la CLECT :

A) Les charges de fonctionnement :

Sur les charges de fonctionnement, le retour sur l'ensemble des communes ne nous permettait pas de consolider les charges à l'échelle communautaire.

En effet, même si la quasi-totalité des communes ont transmis à l'Agglomération quelques éléments financiers, ces derniers correspondaient qu'à des opérations ponctuelles d'exploitation sans véritablement pouvoir les caractériser de façon pérenne à l'échelle communale.

Les seules données lisibles concernaient les données de la masse salariale affectée à l'échelle de la ville de la Roche-sur-Yon pour le pilotage de la compétence, permettant ainsi d'extrapoler le besoin masse salariale à l'échelle communautaire. Aussi et compte tenu de l'impossibilité d'identifier ces charges d'exploitation, il a été proposé aux membres de la CLECT de travailler la reconstitution de ces charges selon une méthodologie basée sur des ratios (mètre linéaire de réseau et surface imperméabilisée)

C'est selon cette méthode et en prenant l'hypothèse la plus favorable pour chaque commune que la reconstitution des charges à l'échelle communautaire a été proposée.

Ainsi, il est proposé de retenir à l'échelle de l'Agglomération un volume de charge de fonctionnement à transférer estimé au global à 534 514 € dont 288 558 € pour la ville de la Roche-sur-Yon.

B) Les charges d'investissement :

Sur les charges d'investissement, les données transmises par les communes sur les cinq derniers exercices nous ont permis de considérer les données comme fiables pour les communes de la Roche sur Yon et de Nesmy

Il a donc été proposé aux membres de la CLECT de reconstituer sur la base des deux ratios, mètre linéaire de réseau et surface imperméabilisée, les charges d'investissement affectées pour chaque commune, sur la base des données de La Roche-sur-Yon et Nesmy.

Pour être en cohérence avec la détermination des charges de fonctionnement, il s'avère que le minimum des charges d'investissement affectées par commune correspond aux charges recalculées sur la base du ratio mètre linéaire de réseau soit pour un volume global de charge d'investissement à transférer de 952 943 € dont 509 558 € pour la ville de la Roche-sur-Yon.

II) L'évaluation des charges transférées impacte l'attribution de compensation (AC) :

Le montant des charges à transférer pour la commune de RIVES DE L'YON, s'élève à 20 825 € en fonctionnement et 36 595 € en investissement, soit 57 420 € de charges annuelles évaluées pour la gestion des eaux pluviales.

Ces charges, évaluées sur la base de ratios, ont un impact significatif sur les attributions de compensation (AC) des communes.

En cas d'impact financier significatif sur les AC, l'Agglomération peut imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement (article 81 LFR 2016) :

- Elle doit être décidée dans le cadre de la révision libre : délibérations concordantes à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.
- L'imputation est strictement limitée au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la CLECT

La CLECT a validé, à l'unanimité des membres présents, une répartition des montants des AC en fonctionnement et investissement.

L'AC d'investissement constituera une dépense d'investissement pour la commune (AC négative) et une recette d'investissement pour La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI adoptant une révision libre du montant de l'AC sont nécessairement distinctes de celle adoptant le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017, annexé à la présente délibération, sur le coût des charges transférées de la compétence « eaux pluviales » à La Roche-sur-Yon Agglomération et, sur proposition de la CLECT, de réviser librement le montant de l'AC avec une imputation en fonctionnement et en investissement à compter du 1er janvier 2018.

Délibération :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 sur le coût des charges nettes transférées de la compétence « eaux pluviales » à La Roche-sur-Yon Agglomération ci-annexé,
- **APPROUVE** l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement,
- **PREND ACTE** que des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI sont nécessaires pour fixer librement le montant de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

DE2017-12-126

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », le transfert de la compétence « Eaux pluviales » vers l'agglomération :

b) Délibération adoptant la révision libre du montant de l'attribution de la compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

(Cf annexe n° 11/Attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018)

Présentation du dossier :

Il est proposé au Conseil municipal de réviser librement le montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux rapports de la CLECT sur le transfert des compétences liées au développement économique et la gestion des eaux pluviales.

Suite au rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la gestion des eaux pluviales, les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité, de réviser librement le montant des attributions de compensation des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2018.

En effet, l'évaluation des charges nettes transférées liées à l'exercice de la gestion des eaux pluviales représente une diminution totale des attributions de compensation de 1 487 357 € dont 534 414 € en fonctionnement et 952 943 € en investissement.

Elle représente un impact financier significatif sur les AC imputées sur la section de fonctionnement et l'épargne de gestion des communes membres, alors que la majeure partie de ces charges relèvent de l'investissement.

Depuis la loi de finances rectificative de 2016 (article 81), l'Agglomération peut imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement :

- Elle doit être décidée dans le cadre de la révision libre : délibérations concordantes à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.
- L'imputation est strictement limitée au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la CLECT

La CLECT propose, à l'unanimité des membres présents, une répartition des montants des AC en fonctionnement et investissement.

L'AC d'investissement constituera une dépense d'investissement pour la commune (AC négative) et une recette d'investissement pour La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le volume d'investissement est déterminé de manière annualisée sans tenir compte des prochaines opérations structurantes d'envergure prévues initialement sur le PPI de la commune de La Roche-sur-Yon qui peuvent provoquer des « pics » de dépenses sur le programme d'investissement transféré à l'Agglomération.

Ainsi, pour 2018 et 2019, il est nécessaire d'intégrer les dépenses relatives aux eaux pluviales et liées à des opérations structurantes situées sur la ville de La Roche-sur-Yon (les halles, le bourg) à hauteur respectivement de 1 397 000 € et 1 037 000 €.

La CLECT propose, à l'unanimité des membres présents, de fixer l'AC de la commune de La Roche-sur-Yon sur 2018 et 2019 en fonction des dépenses d'investissement sur les opérations situées sur le territoire de la commune et effectuées par La Roche-sur-Yon Agglomération et de revenir au montant d'AC en investissement correspondant aux charges évaluées en 2020.

A cet effet, des délibérations concordantes de la commune de La Roche-sur-Yon et l'Agglomération devront être prises annuellement pour réviser le montant de l'AC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réviser librement le montant de l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2018 en se basant sur les rapports de la CLECT du 12 septembre 2017 et 24 octobre 2017 et leurs propositions adoptées à l'unanimité des membres présents.

Délibération :

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 12 septembre 2017 relatif au transfert des ZAE et ateliers-relais,

Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 relatif au transfert de la compétence « eaux pluviales »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de valider le détail des attributions de compensation versées à la commune à compter du 1^{er} janvier 2018, ci-annexé,
- **INFORME** qu'une délibération concordante de La Roche-sur-Yon Agglomération est nécessaire pour valider définitivement les attributions de compensation,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

VI – DIVERS

➤ **Diverses communications.**

☛ **Aménagements routiers (M. ROCHEREAU Fredy)** : M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie, fait le point sur les travaux routiers envisagés sur la RD 36, dans le bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux, soit au niveau de la rue du Petit Moineau. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la préparation du passage du Tour de France 2018. Il indique que le Département va procéder à la réfection du revêtement de la voirie en Avril/Mai 2018, sur le tronçon allant de la mairie à la sortie Nesmy, à hauteur de la zone artisanale. Préalablement, la commune Rives de l'Yon engage une réflexion plus large sur l'aménagement de ce secteur. Pour cela, une étude a été confiée au Cabinet Géouest. M. le Maire tient à préciser qu'effectivement, il convient d'élargir la réflexion afin d'y intégrer les aménagements à prévoir en matière de sécurité. M. ROCHEREAU Fredy indique que 2 autres études sont également confiés au Cabinet Géouest : Aménagement carrefour du Champ Vairé (St Florent), aménagement rue du Coteau (Chaillé). M. GANACHAUD Thierry fait remarquer qu'il a assisté à une formation consacrée au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), animée par le CAUE. Parmi les préconisations énoncées lors de cette formation figuraient celle-ci : éviter au maximum la réalisation d'enrobés sur les trottoirs qui engendrent des désordres, notamment en termes de ruissellement de l'eau (surabondance). M. le Maire précise la programmation d'une réunion de Conseil municipal, probablement le 25 janvier 2018, qui devrait permettre d'avancer sur ces divers dossiers urgents.

☛ **Travaux au niveau du Terrain du Pont, Chaillé (M. DREILLARD Bruno)** : M. DREILLARD Bruno évoque, au niveau de l'aire de pique-nique, terrain du Pont (Chaillé), des travaux de forage qui viennent de se terminer. Ces travaux avaient pour objet la mise en place d'une canalisation. Ils ont engendré quelques désordres au niveau de ce terrain, désordres accentués par la tempête de ces derniers jours avec la chute d'un certain nombre de peupliers. Il fait remarquer que M. BROCHARD Nicolas avait attiré l'attention sur la dangerosité de ces arbres qui menaçaient à tout moment de tomber. M. BROCHARD Nicolas précise que la commission va étudier la conduite à tenir pour les arbres qui restent debout et sont menaçants, ainsi que sur la conduite à tenir pour les arbres déjà tombés (*valorisation, réutilisation,...*). M. GARANDEAU Bernard précise que la commune peut négocier la vente de ce bois.

☛ **Recensement de la population – Année 2018 (M. le Maire)** : Dans le cadre du recensement 2018, M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon est découpée en 8 districts. Pour chacun de ces districts, un agent recenseur va être nommé par arrêté municipal, dans les jours à venir. Les personnes retenues pour être agents recenseurs sont :

1/ Commune déléguée de Chaillé :

Mme GILBERT Nelly,

Melle PICAUD Constance,

Mme CHAUVET Ludivine.

2/Commune déléguée de ST FLORENT :

Mme PASSARELLA Patricia

Melle PENLOUP Hélène

Mme DE MATOS Elisa

Mme JACOB Alexia

Mme PAYEMENT Sonia.

Les opérations de recensement vont se dérouler durant 1 mois, du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Référént élu = Mme MOULIN M.C.

Coordonnateur communal de l'enquête = Mauricette.

Coordonnateur adjoint = Maryline.

☛ **Information sur projet de creusement d'une mare sur terrain communal mis à disposition de la Maison des Libellules, sur Chaillé (M. DREILLARD Bruno) :** M. DREILLARD évoque un courrier adressé par la Maison des Libellules sollicitant l'autorisation de creuser une mare sur un terrain communal mis à disposition, et ce, en vue de nouvelles animations. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal de janvier 2018 afin de faire l'objet d'une délibération.

☛ **Information sur la réflexion engagée au niveau de la Communauté d'agglomération sur le devenir du « Moulin du Furet » (M. le Maire).** En prolongement de ces propos, M. HERMOUET Christophe évoque des recherches en cours sur l'intérêt historique de ce petit patrimoine (*référence à des ouvrages de M. Edmond Bocquier*).

☛ **M. CANTENEUR Eric** intervient sur la vie de la commune et le fonctionnement du Conseil municipal. Il fait remarquer que, pour avoir participé, à la fête de la Ste Barbe, il a eu connaissance que le projet de convention à passer notamment entre le SDIS et la commune Rives de l'Yon, validé en conseil municipal, n'était toujours pas finalisé et la convention non encore signée. Pourquoi ? M. le Maire, en réponse, indique que cet exemple est la parfaite illustration du comment faire compliqué à partir de quelque chose de simple. Il a fallu effectivement un délai de 2 ans pour la signature de cette convention. Il se dit le premier désolé de cette situation qui n'est pas à la hauteur de l'engagement de ces pompiers bénévoles au service de toute la population.

M. CANTENEUR Eric revient sur l'information donnée par M. le Maire, par mail, à tous les membres du Conseil municipal sur le comportement dangereux d'un habitant de Rives de l'Yon. Il regrette le manque de discrétion qui a entouré cette affaire. M. le Maire, en réponse, indique que la situation était particulièrement grave pour qu'une information soit faite auprès de tous les membres du Conseil municipal. En outre, il précise que c'est la 1^{ère} fois qu'il a été amené à prendre une telle mesure d'urgence présentant un caractère tout à fait exceptionnel. Concernant cette situation particulière, Mme MOULIN Marie-Christine tient à préciser que c'est fréquemment que des mails de riverains arrivent en mairie pour se plaindre du comportement de cet habitant.

☛ **M. le Maire fait allusion à une réflexion en cours sur les rythmes scolaires qui devra faire l'objet d'une décision du Conseil municipal prochainement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Louis BATIOU

